

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, **le dix-huit février, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Barbara de la commune, lieu défini pour la tenue de cette séance pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Monsieur **Philippe REVERDY, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERDY Philippe – LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – CHUPIN Christophe – GAUTIER Philippe – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean – PONCET MENARD Chrystelle – COLONNA Emmanuelle – GUILLOU Claudine – MOCQ Christophe – BAHOLET Céline – LASNE Véronique – BESLOT Edouard et COICAUD Thomas.

Absents excusés : Monsieur AMIOT Romain et Madame VILLAIN Monique.

Pouvoirs : De Monsieur AMIOT Romain à Madame LEROY Monique ;
De Madame VILLAIN Monique à Madame LE GALL Claire.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTIER Philippe.

Convocation du 12 février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

En préalable, Monsieur le Maire informe que le compromis de vente avec Messieurs TOUCHARD et ROCHER a été signé le 12 février dernier, pour la création d'un cabinet dentaire sur la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de modifier les titres des délibérations relatives aux demandes de subvention au titre de la DETR et celle demandée à la Fédération Française de Football en intégrant, en complément de la main courante, les abris de touche et les buts pour la première et uniquement les abris de touche pour la seconde. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le **24 février 2021**.

Délibération 2021-03-01 Budget commune et budget lotissement « Les Hauts de Saint Martin » : vote des comptes de gestion 2020

Remarque : Chaque compte de gestion a fait l'objet d'un vote séparé.

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets commune et lotissement « Les Hauts de Saint Martin » de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;



RESULTATS 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CLÔTURE
Budget commune	561 123,54 €	123 768,83 €	684 892,37 €
Budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin	239 974,97 €	100 000,00 €	339 974,97 €

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets de la commune et du lotissement « Les Hauts de Saint Martin » dressés par le Receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, les approuve.

Délibération 2021-03-02 Budget commune : vote du compte administratif 2020

Considérant que Monsieur Philippe REVERDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Monique LEROY (élue par le Conseil Municipal à l'unanimité), pour le vote du compte administratif 2020, du budget commune,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Monique LEROY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget commune dressé par Monsieur Philippe REVERDY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Budget Commune 2020

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		336 258,24	175 805,27		175 805,27	336 258,24
Opérations de l'exercice	1 025 029,61	1 249 894,91	811 489,22	1 111 063,32	1 836 518,83	2 360 958,23
TOTAUX	1 025 029,61	1 586 153,15	987 294,49	1 111 063,32	2 012 324,10	2 697 216,47
Résultats de clôture		561 123,54		123 768,83	0,00	684 892,37
Restes à réaliser			158 092,07	277 200,20	158 092,07	277 200,20
TOTAUX CUMULES		561 123,54	158 092,07	400 969,03	158 092,07	962 092,57
RESULTATS DEFINITIFS		561 123,54		242 876,96		804 000,50

- 2) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget commune ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif de la commune.

Considérant que Monsieur Philippe REVERDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Monique LEROY (élue par le Conseil Municipal à l'unanimité), pour le vote du compte administratif 2020, du budget Lotissement « Les Hauts de Saint Martin »,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Monique LEROY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement « Les Hauts de Saint Martin » dressé par Monsieur Philippe REVERDY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Budget Lotissement 2020

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		238 850,34		195 194,87		434 045,21
Opérations de l'exercice	39 834,83	40 959,46	106 000,00	10 805,13	145 834,83	51 764,59
TOTAUX	39 834,83	279 809,80	106 000,00	206 000,00	145 834,83	485 809,80
Résultats de clôture		239 974,97		100 000,00		339 974,97
RESULTATS DEFINITIFS		239 974,97		100 000,00		339 974,97

- 2) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif du Lotissement « Les Hauts de Saint Martin ».

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **561 123,54 €**,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **123 768,83 €**,

Décide à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette (001)	+ 123 768,83 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 350 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 211 123,54 €

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser s'élève à **158 092.07 € en dépenses**, et à **277 200.20 € en recettes**, ce qui constitue un solde positif de **119 108.13 €**.

Délibération 2021-03-05 Budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin – Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **239 974,97 €**,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **100 000,00 €**,

Décide à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette (001)	+ 100 000,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 239 974,97 €

Délibération 2021-03-06 Centre Social Intercommunal L'Atelier – Budget prévisionnel 2021

Madame Claire LE GALL présente le budget prévisionnel de l'année 2021 relatif à l'enfance – jeunesse de la commune, préparé par le CSI L'Atelier. Elle précise que les modalités de calculs ont été revues après une réflexion autour d'une organisation de la partie jeunesse de manière mutualisée. Cette décision permet de confirmer l'ouverture régulière de l'espace jeunesse de la commune, tout comme ceux de Savennières et Saint Léger de Linières.

Auparavant, la répartition se faisait autour de quatre thèmes :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Mercredi/Vendredi/Samedi | 44 heures |
| ▪ Conseil Municipal des Enfants / Bouge Ta Commune | 230 heures |
| ▪ Accueil périscolaire (APS) / Coordination des Différents Temps de l'Enfant (CDTE) | 156 heures |
| ▪ Animation – vacances scolaires | au nb d'habs. |

Auxquels s'ajoutaient la partie Temps d'Activités Périscolaires (qui ont été arrêtés à la rentrée 2020-2021)

Dorénavant, seuls deux thèmes sont retenus :

- | | | |
|--------------|------------|---------|
| ▪ APS / CDTE | 104 heures | 2 557 € |
|--------------|------------|---------|

Le passage de 156 heures à 104 heures pour cette prestation s'explique par le recrutement du responsable des services périscolaires qui dispose du diplôme permettant à la collectivité de travailler en autonomie sur certaines missions, ce qui n'était pas le cas précédemment.

- | | |
|-----------------------|----------|
| ▪ Jeunesse mutualisée | 13 015 € |
|-----------------------|----------|

Soit un total de 15 572 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le budget prévisionnel jeunesse de l'année 2021 réalisé par le CSI L'Atelier pour un montant de 15 572 €
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-03-07 Convention 2021 entre le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine et Loire et la commune pour l'activité Espaces Loisirs Itinérants

Madame Claire LE GALL, Adjointe, donne connaissance de la convention 2021 entre le comité départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine et Loire et la commune pour l'activité Espaces Loisirs Itinérants.

La commune s'engage à ouvrir aux enfants de 8 à 17 ans ainsi qu'aux familles, tout ou partie des installations sportives, les 12 – 13 – 15 et 16 juillet 2021 et du 16 au 20 août 2021, pour 36 participants maximum à chaque session, avec possibilité d'ajustements selon les inscriptions. Madame LE GALL donne connaissance des différentes obligations de la collectivité.

La participation financière de la commune, pour un nombre d'enfants compris entre 25 et 36, s'élève à 1 025 € pour la semaine du 12 au 16 juillet 2021 (4 jours – sans le 14 juillet) et à 1 280 € pour la semaine du 16 au 20 août 2021, soit, 2 305 € pour les deux semaines. A cela s'ajoute une participation aux frais de transport des sorties, pour 4 € par enfant de la commune – la facturation sera donc ajustée en fonction du nombre de participants et de sorties (cf. article 8 de la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De valider la convention telle qu'annexée à la présente délibération (nombre d'enfants compris entre 25 et 36 - avec un forfait de 1 025 € pour la semaine du mois de juillet et de 1 280 € pour la semaine du mois d'août) ;
- D'autoriser, dans le cas où un nombre plus ou moins important d'enfants souhaiterait profiter de ces activités sur la 1^{ère}, la seconde ou les deux périodes définies, à adapter le forfait en fonction de ce nombre d'enfants, avec signature d'une nouvelle convention prenant en compte ces ajustements (avec application des tarifs mentionnés à l'article 8 de la convention) ;
- D'autoriser les modifications qui pourraient être opérées au vu des ajustements possibles des protocoles en lien avec les conditions sanitaires liées à la COVID 19 ;
- Et par conséquent, de verser les sommes correspondantes au Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine et Loire, telles que précisées ci-dessus ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Christophe LEFILLATRE fait remarquer que dans le cas où les salles ne seraient pas réouvertes d'ici le mois de juillet en raison de la crise sanitaire, la remise en service de ces dernières sera à anticiper (chauffe-eau notamment).

Délibération 2021-03-08 Travaux d'aménagement du Carrefour de la Croix : Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'ici quelques semaines, les travaux d'aménagement envisagés sur la rue du Petit Anjou devraient débuter. Il informe que les membres du comité consultatif en charge de la voirie se sont réunis à plusieurs reprises afin de s'approprier le dossier ; cela les a conduits à poursuivre la réflexion et à s'interroger sur la réalisation de travaux d'aménagement plus importants (que ceux envisagés initialement dans le projet de la rue du Petit Anjou) au niveau du carrefour de la Croix afin d'en améliorer la sécurité.

Monsieur Jack ERTZSCHEID présente le projet dont les objectifs sont les suivants :

- Créer un cheminement piétonnier sécurisé qui respecte les règles d'accessibilité et qui permet de relier un chemin de randonnée du Bois (classé Espace Naturel Sensible), en toute sécurité ;
- Créer un stationnement sécurisé perméable afin de limiter l'impact environnemental ;
- Rénover la voirie ;
- Recalibrer le carrefour afin d'y limiter la vitesse.

Et son montant estimatif s'élève à 67 176 € H.T.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, à hauteur de 23 511.60 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette	Dépense H.T.
DETR (sollicité 35%)	23 511,60 €	
Amendes de police (sollicité)	15 000,00 €	
Commune	28 664,40 €	
Travaux		67 176,00 €
	67 176,00 €	67 176,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération suivante : Travaux d'aménagement du carrefour de la Croix, telle que décrite ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 23 511.60 € ;
- Précise, au vu de la présentation de deux dossiers au titre de la DETR en 2021 l'ordre de priorité suivant pour ce dossier : Premier ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Quelques remarques ont été remontées sur le projet :

- Prévoir une place pour les Personnes à Mobilité Réduite ;
- Réflexion sur la mise en place de deux « STOP » au lieu d'un seul, pour plus de sécurité et de cohérence ;
- Refaire le point avec les services de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers pour validation du projet et, demande de sécurisation d'un tronçon avec une continuité de trottoir sur la RD 126, en direction de Savennières, financée par le Département.

Monsieur le Maire précise que les services d'Angers Loire Métropole ont été sollicités afin de s'assurer que ces travaux puissent bien être financés dans le cadre de la convention de gestion de voirie et des eaux pluviales, au vu des annexes financières qui accompagnent cette convention – en attente de leur retour (adaptation en conséquence).

Délibération 2021-03-09 Travaux d'aménagement du Carrefour de la Croix : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'ici quelques semaines, les travaux d'aménagement envisagés sur la rue du Petit Anjou devraient débiter. Il informe que les membres du comité consultatif en charge de la voirie se sont réunis à plusieurs reprises afin de s'approprier le dossier ; cela les a conduits à poursuivre la réflexion et à s'interroger sur la réalisation de travaux d'aménagement plus importants (que ceux envisagés initialement dans le projet de la rue du Petit Anjou) au niveau du carrefour de la Croix afin d'en améliorer la sécurité.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un cheminement piétonnier sécurisé qui respecte les règles d'accessibilité et qui permet de relier un chemin de randonnée du Bois (classé Espace Naturel Sensible) en toute sécurité ;
- Créer un stationnement sécurisé perméable afin de limiter l'impact environnemental ;
- Rénover la voirie ;
- Recalibrer le carrefour afin d'y limiter la vitesse.

Et son montant estimatif s'élève à 67 176 € H.T.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 15 000 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette	Dépense H.T.
DETR (sollicité 35%)	23 511,60 €	
Amendes de police (sollicité)	15 000,00 €	
Commune	28 664,40 €	
Travaux		67 176,00 €
	67 176,00 €	67 176,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération suivante : Travaux d'aménagement du carrefour de la Croix, telle que décrite ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Sollicite une aide financière au titre des amendes de police auprès d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 15 000 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-03-10 Main-courante, abris de touche et buts du terrain de football : Demande de subvention au titre de la DETR

Madame LEROY, Adjointe informe les membres de l'Assemblée que la main-courante actuellement en place sur le terrain d'honneur est vétuste. Des échanges se sont tenus avec les membres du Club afin d'envisager la mise en place d'une nouvelle installation répondant aux normes imposées par la Fédération Française de Football. Par ailleurs, elle propose de changer les deux buts qui sont également vétustes ainsi que les deux abris de touche et d'en créer un supplémentaire pour le délégué d'arbitre.

Le montant estimatif des travaux pour la main-courante s'élève à 22 000 € H.T. et celui pour les buts et abris de touche à 5 750 € H.T.

Elle précise qu'une demande de subvention pour la partie main-courante et abris de touche va être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football.

Elle présente le plan de financement de l'opération :

Montant du projet 27 750 € H.T.

Financement du projet :

- | | |
|---|-------------|
| - Montant de la subvention DETR espérée (35 %) | 9 712.50 € |
| - Montant de la subvention espérée – Fédération Française de Football | 2 000 € |
| - Décision accordant des aides déjà obtenues | NEANT |
| - Autofinancement de la Collectivité | 16 037.50 € |

Elle précise :

- Qu'un devis est en cours d'établissement et que ce dernier sera transmis aux services de l'Etat dès réception pour compléter le dossier ;
- Que les travaux pourraient débuter à la fin du 2^{ème} trimestre 2020 pour prendre fin au cours du 3^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération consistant en l'acquisition et la pose d'une main courante, de trois abris de touche et de deux buts pour un montant estimatif total de 27 750 € ;
- Demande l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % pour le financement de ce projet – soit 9 712.50 € ;
- Précise, au vu de la présentation de deux dossiers au titre de la DETR en 2021 l'ordre de priorité suivant pour ce dossier : Second ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-03-11 Main-courante et abris de touche du terrain de football : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale de football

Madame LEROY, Adjointe informe les membres de l'Assemblée que la main-courante actuellement en place sur le terrain d'honneur est vétuste. Des échanges se sont tenus avec les membres du Club afin d'envisager la mise en place d'une nouvelle installation répondant aux normes imposées par la Fédération Française de Football. Par ailleurs, elle propose de changer les deux buts qui sont également vétustes ainsi que les deux abris de touche et d'en créer un supplémentaire pour le délégué d'arbitre. Elle précise que le changement des deux buts (montant estimatif : 2 000 € H.T.) n'entre pas dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football mais qu'il a été intégré dans le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Elle présente l'estimatif des travaux ; le montant de ces derniers s'élève à 25 750 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant du projet 25 750 € H.T.

Financement du projet :

- | | |
|---|------------|
| - Montant de la subvention DETR espérée, sans les buts (35 %) | 9 012.50 € |
|---|------------|

- Montant de la subvention espérée – Fédération Française de Football 2 000 €
- Décision accordant des aides déjà obtenues NEANT
- Autofinancement de la Collectivité 14 737.50 €

Elle précise :

- Qu'un devis est en cours d'établissement et que ce dernier sera transmis dès réception pour compléter le dossier ;
- Que les travaux pourraient débiter à la fin du 2^{ème} trimestre 2020 pour prendre fin au cours du 3^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération consistant en l'acquisition et la pose d'une main courante, de trois abris de touche pour un montant estimatif total de 25 750 € ;
- Demande l'attribution d'une subvention de 2 000 € auprès de la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale de football ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-03-12 Autorisations de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Des projets étant en cours mais non finalisés au 31 décembre 2020, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par cet article :

Dépenses d'investissement 2020 (sans remboursement de la dette) : 1 134 306.19 € (1 281 020.19 €, correspondant au total des crédits votés en investissement en 2020 - 146 714 €, correspondant au remboursement de la dette)

Il est ainsi possible pour le Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 283 576.54 € maximum.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-01-04, cette possibilité a été utilisée pour un montant de 3 300 € et que par délibération n°2021-02-02, pour un montant de 56 944 € soit, un total de 60 244 €.

Il propose aujourd'hui de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses d'investissement suivantes :

Pompage et nettoyage de 170 avaloirs	1 320 €
Chapitre 45 – Article 458111	
Espace mutualisé groupe scolaire / accueil périscolaire – cadre de la révision des prix	3 000 €
Chapitre 21 – Article 21312	

Monsieur le Maire précise que ces éléments feront l'objet de décisions du Maire ou d'avenants.

Ainsi, au total il sera fait application de cette possibilité pour un montant de 3 300 € (délibération du 21 janvier 2021) + 56 944 € (délibération du 8 février 2021) + 4 320 € (délibération du 18 février 2021) = 64 564 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide ces autorisations de dépenses d'investissement sur le budget 2021 telles que présentées ci-dessus ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-03-13 Service périscolaire : Gratification d'une stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa formation en baccalauréat professionnel Service aux Personnes et aux Territoires (SAPAT), Madame Lise LOYER effectue un stage au sein du service périscolaire de la commune depuis le 15 septembre dernier et que ce dernier prend fin le 26 mars prochain (alternance entre périodes de stages et périodes d'enseignement).

Au vu des circonstances particulières liées à la crise sanitaire, à l'implication de Madame Lise LOYER dans la gestion des différentes missions réalisées et, compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire, Monsieur le Maire propose de verser une gratification exceptionnelle à Madame Lise LOYER d'un montant de 300 €.

Il précise que cette gratification n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- Le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-03-14 Angers Loire Métropole : Rapport annuel 2019 sur le prix et la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Pour Saint Martin du Fouilloux, le bilan montre :

- 210 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte-à-porte et en apport volontaire contre 209 tonnes en 2018), soit 123 kg par habitant (contre 122 kg en 2018) ;
- 169 tonnes ont été collectées en collecte sélective en 2019 soit, 99 kg/hab (contre 164 tonnes en 2018).
- 7 composteur individuel distribué en 2019 (1 en 2018) et 1^{er} lombricomposteur distribué en 2019.

203 composteurs ont été distribués depuis 2005, soit un taux d'équipement de 31,00 %.

Il est également rappelé l'animation de broyage collectif sur la commune.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires sur ce rapport, en prend acte à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la mise en place d'une action broyage au printemps – réflexion à poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.


Le Maire,
Philippe REVERDY

